

## ADMINISTRATION

### Administration générale

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DES SPORTS

#### **Arrêté du 21 février 2019 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique d'administration centrale institué dans les départements ministériels relevant des ministres chargés des affaires sociales et de la santé, du travail et de l'emploi, de la jeunesse et des sports**

NOR : SSAR1930077A

La ministre des solidarités et de la santé, la ministre du travail, le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, la ministre des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu le décret n° 2018-406 du 29 mai 2018 relatif à différents comités techniques et comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placés auprès des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi;

Vu l'avis du comité technique unique d'administration centrale institué dans les départements ministériels des ministres chargés des affaires sociales et de la santé, du travail et de l'emploi, de la jeunesse et des sports du 21 février 2019,

Arrêtent:

#### Article 1<sup>er</sup>

La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique d'administration centrale institué par le décret du 29 mai 2018 susvisé dans les départements ministériels relevant des ministres chargés des affaires sociales et de la santé, du travail et de l'emploi, de la jeunesse et des sports est fixée comme suit:

a) Représentants de l'administration :

- le directeur des ressources humaines ou son représentant;
- le chef de service, adjoint au directeur des ressources humaines, ou son représentant;

b) Représentants du personnel: sept membres titulaires et sept membres suppléants;

c) Le médecin de prévention;

d) L'assistant ou le conseiller de prévention;

e) L'inspecteur santé et sécurité au travail.

Article 2

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux *Bulletins officiels* des ministères chargés des solidarités et de la santé, du travail et de l'emploi et de la jeunesse et des sports.

Fait le 21 février 2019.

Pour les ministres et par délégation :  
*La sous-directrice du pilotage des ressources,  
du dialogue social et du droit des personnels,*  
MARIE-FRANÇOISE LEMÂÎTRE